

## **ARRÊTÉ**

### **Prescrivant le numérotage**

#### **Avenue de la Richarde**

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe,

VU l'arrêté municipal 2023-Arr66 du 6 Février 2023 prescrivant le numérotage de l'Avenue de la Richarde,

CONSIDERANT que le numérotage en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-Arr66 du 6 Février 2023,

**Article 2** - Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie dénommée Avenue de la Richarde,

Désignation du bâtiment	Section - N° cadastral	N° de l'entrée
McDonald's	AS 60	2
Renault	AS 46	4
Boutique Kryate	AX 259	9
Groupama	AX 259	11
Jardinerie Couleurs Jardin	AX 377	12
Basic Fit	AX 412	13
Local Commercial (ancien Bisetto)	AX 426	14
IP Buro	AX 412	15

Côté Flammes	AX 426	16
Banque Populaire	AX 388	17
Bisetto	AX 398	18
LLUIS	AX 386	19
Afflelou	AX 398	20
Concept Lavage - Laverie	AX 398	20bis
Logement(s)	AX 240	21
Concept Lavage - Station de lavage	AX 398	22
Logement(s)	AX 215	25
Pompes Funèbres	AX 421	26
Liquidarium	AX 186	27
Local commercial (Axa Assurances)	AX 422	28
Local commercial (OC résidences)	AX 422	30
SNB BB Garage	AX 186	31
Local commercial	AX 422	32
Cap Animal	AX 199	33
Auto École Lapeyre	AX 343	35
Logement(s)	AX 28	36
Logement(s)	AX 343	37
Bar Tabac	AX 28	38
Christelle LUGOT Audioprothésiste	AX 400	39
Logement(s)	AX 4	39bis
Logement(s)	AX 29	40
Black Mountain Tatoo Company	AX 4	41
Logement(s)	AX 31	42
Logement(s)	AX 4	43
Logement(s)	AX 32	44

Green Life	AX 4	45
Logement(s) + Esprit Coiffure	AX 33	46
Local Commercial	AX 4	47
Cuir et Tradition	AX 37	48
Menuiserie Services Marc Culié	AX 5	49
La Main à la Pâte	AX 38	50
Logement(s)	AX 6	51
Logement(s)	AX 38	52
Logement(s)	AX 7	53
Spider Game	AX 373	54
Casa Mia	AX 7	55
Logement(s)	AX 373	56
Logement(s)	AX 8	57
Brides et Bandoulière	AX 373	58
Ancienne crêperie	AX 9	59
Logement(s)	AX 375	60
Logement(s)	AX 9	61
Logement(s)	AX 41	62
Les toiles de la Montagne Noire	AX 10	63
Minéral Technique	AX 42	64
Chaleur et Flammes	AX 11	65
Logement(s)	AX 12	67
Génération Cuir	AX 304	69
Vêtements Cuir et Peaux	AX249	71
Peinture Sikkens	AX 255	73
Primeur	AX 250	75

Numéro(s) attribué(s) par le présent arrêté : 20bis

**Article 3** – Le numérotage comporte, pour l’Avenue de la Richarde, une série de numéros selon une affectation au système de numérotation continue, à raison d’un numéro par entrée principale.

**Article 4** – La série des numéros de la voie régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour le droit de l’avenue. Son côté droit est déterminé par rapport au rond-point de la Molière, reliant l’Avenue de la Richarde, l’Avenue Maréchal Juin et l’Avenue de la Chevalière.

**Article 5** – Le numérotage sera exécuté par l’apposition, *sur la façade de chaque bâtiment au-dessus de la porte principale, ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci, ou bien sur un mur de clôture ou sur la boîte aux lettres au niveau d’une entrée de la propriété en bordure de la voie publique Avenue de la Richarde*, d’une plaque émaillée, de 10 cm de haut et de 15 cm de large, chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu.

**Article 6** – La fourniture des plaques normalisées est pour la première fois à la charge de la Commune. Elles sont à retirer gratuitement aux magasins municipaux (71 rue des cordes, de 8h à 12h du lundi au vendredi). Leur pose est obligatoire et à la charge du propriétaire.

**Article 7** – Les frais d’entretien et de réfection du numérotage sont à la charge du propriétaire.

**Article 8** – Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue depuis la voie publique. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

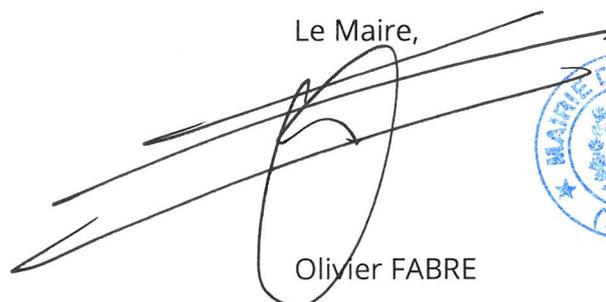
**Article 9** – Aucun autre numérotage que celui prévu au présent règlement n’est admis. Aucun changement ne peut être opéré sans autorisation et sans le contrôle de l’autorité municipale.

**Article 10** – Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 11** – Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-préfet et notifié aux intéressés.

MAZAMET, le - 8 MARS 2023

Le Maire,



Olivier FABRE